
DÉCISION
N°2018-12-12



Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Richard RIVAUD (représenté par M. Alain SANSON), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN, M. Pascal THEVENOT.

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN,
M. Patrick CHARLES,

Excusés :

Les Vice-présidents et autres membres du Bureau :

M. Jean-Marc LE RUDULIER.
M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 17

OBJET : Adhésion au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne

Le Bureau, légalement réuni le 20 décembre 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 alinéa 6 ;

Vu le Code des marchés publics, notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment les articles n°26 et n°88-2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (C.I.G), en date du 27 mars 2017, approuvant le renouvellement du Contrat Groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (C.I.G), en date du 5 novembre 2018, autorisant le Président du C.I.G. de la Grande Couronne à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / CNP Assurances ;

Vu la délibération n°2018-01-04, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 janvier 2018, proposant de se joindre à la procédure de renégociation du Contrat Groupe d'Assurance par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (C.I.G) ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 juin 2014, portant l'élection du Président de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-12-07, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

Vu l'avis favorable de la commission affaires générales/finances rendu le 25 novembre 2014 ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le souhaitent, des Contrats Groupe d'Assurance les garantissant contre les risques financiers supportés par elles en raison de l'absence de leurs agents (maladie ordinaire, maternité, décès, accident de service, maladie longue durée).

Un Contrat Groupe d'Assurance Statutaire a été souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne le 1^{er} janvier 1992 et est remis en concurrence depuis, tous les trois ans. Le Contrat actuel arrivant à échéance, il a été procédé à la remise en concurrence du marché. Le nouveau Contrat Groupe prend effet le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Contrat Groupe permet aux collectivités adhérentes, dans un esprit de mutualisation des risques, d'assurer leurs obligations statutaires et de bénéficier de conseils dans le domaine de la prévention de l'absentéisme.

La proposition tarifaire de SOFAXIS/CNP Assurances permet de couvrir uniquement les agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) pour les risques financiers liés aux accidents de service, aux maladies professionnelles et pour la prise en charge des frais médicaux pour un taux de 0,20% et aux décès pour un taux de 0,15% de la masse salariale annuelle des agents titulaires. A cela, s'ajoute un coût annuel de gestion représentant 0,08% de la masse salariale assurée.

En outre, un suivi des déclarations et des remboursements est mis en œuvre afin de garantir la bonne exécution du Contrat Groupe.

Ainsi, au titre de l'année 2018, le coût d'assurance représentait un montant total de 33 929,34 €.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) *d'adhérer au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 ;*
- 2) *d'approuver les taux et prestations négociés pour la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne dans le cadre du Contrat Groupe d'Assurance Statutaire ;*
- 3) *que le Contrat couvre les risques d'accident de service et de maladies professionnelles pour les agents relevant du régime de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le taux étant fixé à 0,20% de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) ;*
- 4) *que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.08% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;*
- 5) *que la Communauté d'agglomération puisse quitter le Contrat Groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois ;*
- 6) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion, ainsi que la dite convention à intervenir dans le cadre du Contrat Groupe, et tout autre document s'y rapportant ;*
- 7) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la communauté d'agglomération au chapitre : 012 « Charges de personnel et frais assimilés », nature : 6455 «Cotisations pour assurance du personnel », fonction : 020 «Administration générale ».*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Versailles, le 20 décembre 2018



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT

Directeur général des services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.